



CE QUE TOUT CLIENT DOIT SAVOIR AU SUJET DE LA VENTE LIÉE COERCITIVE

La *Loi sur les banques* interdit à toute banque étrangère autorisée (une « Banque »), incluant BNP Paribas, au Canada, d'obliger une personne à acquérir un produit ou un service afin d'obtenir un autre produit ou service, ce qui constitue une pratique illégale, appelée « *vente liée de nature coercitive* ».

Les paragraphes 459.1 et 576.1 de la *Loi sur les banques* interdisent en effet à toute Banque « *d'exercer des pressions indues pour forcer une personne à se procurer un produit ou un service auprès d'une personne donnée, y compris elle-même ou une entité de son groupe, pour obtenir un autre produit ou service de la banque [ou de la banque étrangère autorisée]* ».

Aucune pression indue ne peut donc être exercée par une Banque sur une personne en vue de l'obliger à acheter un produit ou un service qu'elle ne souhaite pas acquérir, toute personne ayant le droit de choisir en toute liberté un produit, un service ou un fournisseur financier.

Par exemple :

- une Banque ne peut obliger une personne à transférer des placements chez elle comme condition à l'ouverture de votre compte.

La loi n'interdit pas cependant à une Banque:

- de fournir un service ou un produit à des conditions plus avantageuses si vous désirez par ailleurs vous procurer un autre produit ou service ;
- de regrouper des produits et services en vue d'offrir une tarification inférieure à celle qui résulterait si chaque produit ou service était acquis séparément.

S'il advenait que vous ayez l'impression qu'une pression indue est exercée sur vous par un membre du personnel de BNP Paribas, au Canada, nous vous prions de nous en faire part, en communiquant par écrit avec:

Le Représentant de la Protection des intérêts des clients

Conformité Canada

1981, avenue McGill Collège, 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H3A 2W8

Télécopieur : 514-228-3875

Courriel : canada_compliance_ethics@americas.bnpparibas.com

Si vous demeurez insatisfait après cette démarche, nous vous invitons à contacter par écrit, l'**Ombudsman des services bancaires et d'investissement** à l'adresse suivante :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement

401, rue Bay

Bureau 1505, C.P. 5

Toronto (Ontario) M5H 2Y4

Téléphone : 416-287-2877

Numéro sans frais: 1-888 451-4519

Télécopieur : 416-225-4722

Télécopieur sans frais : 1-888-422-2865

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Site Web : <http://www.obsi.ca>

Vous pouvez par ailleurs communiquer en tout temps par écrit, à l'**Agence de la consommation en matière financière du Canada**:

Agence de la consommation en matière financière du Canada:

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 613-960-4666

Téléphone sans frais : 1-866-461-2232

Télécopieur : 613-941-1436

Télécopieur sans frais : 1-866-814-2224:

Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca